



Tabagisme passif dans une association

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 août 2019

Bonjour,

Mon fils est salarié dans une association Emmaus.

Dans la salle de repos utilisée par les salariés et les bénévoles, la Présidente et une des vices présidentes se permettent de fumer !

Même en ouvrant la fenêtre il y a toujours de la fumée dans cette pièce .

Malgré les demandes répétées, ces 2 personnes refusent d'aller fumer à l'extérieur sous l'abri comme le font les autres fumeurs .

Que peut on faire ?

Merci.

Réponse :

Trois recours sont possibles : l'exercice du droit de retrait, le Conseil de prud'hommes ou une assignation à comparaître devant un tribunal.

Dans les 3 cas, la poursuite de l'activité de salarié sera probablement difficile. Dans les 3 cas également vous devrez disposer de preuves indiscutables de l'infraction ainsi que de son caractère répétitif. Deux ou trois [témoignages](#) devraient suffire. Prouver qu'un signalement de l'infraction a été effectué préalablement à toute action serait un plus.

L'[exercice du droit de retrait](#) prévu dans le [code du travail](#) se fera de préférence avec le conseil d'un avocat et pourra déboucher sur un dépôt de plainte au [Conseil de prud'hommes](#) ou sur une [action en justice](#)